COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260126-CNE26_004-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-004 du 26/01/2026

portant passation d'un contrat avec l'Association Voix Réunies agissant pour le compte du Chœur de Chambre Mélisme(s) pour un concert du programme « Brahms le Tzigane » le 14 mars 2026 à l'Espace Galatée

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la programmation de spectacles 2026,

Considérant la proposition de l'Association Voix Réunies agissant pour le compte du Chœur de Chambre Mélisme(s), représentée par Laurent HUÉ, Président – 6 rue de Louardoul Uhellan - 22300 LANNION d'organiser un concert du programme « Brahms le Tzigane » le 14 mars 2026 à l'Espace Galatée,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un contrat avec l'Association Voix Réunies agissant pour le compte du Chœur de Chambre Mélisme(s), représentée par Laurent HUÉ, Président – 6 rue de Louardoul Uhellan - 22300 LANNION pour l'organisation d'un concert du programme « Brahms le Tzigane » le 14 mars 2026 à l'Espace Galatée, moyennant un coût de 6 800,00 € HT, auquel il convient de déduire 600,00€ HT d'aide financière du dispositif « Tournée Grand Ouest » du Spectacle Vivant en Bretagne soit un coût total de 6 200,00 € HT.
Les frais de repas seront à la charge de la Commune.
La Commune prendra également à sa charge la location, le transport et l'accord d'un piano Steinway D (ou équivalent type Yamaha C5 ou C3) pour la répétition et le concert.

Article 2 : Le présent contrat sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GUICHEN

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260126-CNE26_004-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les **délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .